

17.3 Projet de délibération n° DEL-22-0575

Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) - Pacte Urbain 3^{ème} ligne de métro - Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec - Consultation de maîtrise d'œuvre urbaine : désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants pour siéger au jury

Exposé

Toulouse Aerospace Express, en associant la 3^{ème} ligne de métro et la ligne Aéroport Express, permettra d'optimiser le réseau structurant de transports en commun pour relier avec performance 60% des habitants et 70 % des zones d'emploi de l'agglomération toulousaine. Principal projet en matière de mobilité, en interconnexion avec de nombreux modes (aéroport, TGV, TER, tram, Linéo, bus, P+R...), son tracé permettra de connecter à la fois les grands projets urbains et les quartiers.

Ce projet doit répondre non seulement aux enjeux climatiques d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise foncière...), d'adaptation (lutte contre les îlots de chaleur urbains, réponses aux risques d'inondations...), ainsi qu'aux enjeux de lutte contre les vulnérabilités énergétiques qui sont devenues très sensibles.

Le projet urbain qui accompagnera la nouvelle ligne de métro doit donc directement et systématiquement répondre à quatre objectifs :

- satisfaire l'exigence de sobriété foncière,
- atteindre les objectifs de décarbonation,
- développer la qualité urbaine,
- participer au redéploiement de l'économie toulousaine.

Le Pacte Urbain, approuvé par Toulouse Métropole le 1^{er} avril 2021, a permis de définir, à l'échelle de Toulouse Aerospace Express, un potentiel et une stratégie d'urbanisation phasée dans le temps, répondant à ces quatre objectifs.

L'approbation du Pacte Urbain est venue conclure une phase d'études et de planification urbaine qui a été conduite en cohérence avec les études techniques de l'infrastructure de Toulouse Aerospace Express, pour garantir le lien entre développement des transports et aménagement du territoire métropolitain.

Le démarrage des travaux de la troisième ligne de métro marque une étape importante pour Toulouse Aerospace Express. C'est pourquoi le Pacte Urbain doit se décliner à une échelle de projet plus fine et plus opérationnelle, au plus près des enjeux d'aménagement et de mobilité des territoires desservis.

La mobilisation et l'intervention d'urbanistes et/ou de paysagistes, via des accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, constituent une opportunité pour fédérer, dans une démarche de projet unique, les études urbaines, la conception des espaces publics et l'urbanisme opérationnel. Cette démarche s'inscrit aussi dans la perspective du PLUi-H.

La longueur de la 3^{ème} ligne de métro (23 kilomètres) et la diversité urbaine, paysagère, économique et sociale des territoires desservis, impliquent de décliner cette démarche de projet à

l'échelle de séquences urbaines cohérentes regroupant deux ou trois stations, chaque séquence faisant l'objet d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine dédié.

Dans la continuité des analyses urbaines conduites dans le cadre du Pacte Urbain, six séquences urbaines ont ainsi été identifiées :

- séquence 1 : Colomiers Gare - Airbus Colomiers Ramassiers - Airbus Saint-Martin,
- séquence 2 : Jean Maga - Sept Deniers - Boulevard de Suisse,
- séquence 3 : Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec / AFNT,
- séquence 4 : Grand Matabiau, quais d'Oc : Raynal - Bonnefoy - Marengo,
- séquence 5 : Jean Rieux - Limayrac - L'Ormeau,
- séquence 6 : Montaudran Gare - Montaudran Innovation Campus.

La station François Verdier fera l'objet d'une approche spécifique en lien avec la requalification de la rue de Metz et le Grand Parc Canal.

L'accord cadre de la séquence 3 sera élargi aux Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) pour porter une approche globale et cohérente à l'échelle du nord toulousain et de sa desserte à moyen terme par le métro et le train.

Enfin, dans la continuité des phases d'études précédentes, la séquence 4 sera rattachée à l'opération d'aménagement de Grand Matabiau, quais d'Oc, concédée à Europolia.

S'agissant plus particulièrement de la séquence 3 : Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec - AFNT, ses principaux enjeux sont les suivants :

- affirmer La Vache comme porte d'entrée Nord de Toulouse en transports en commun, bien accessible en modes actifs et structurée d'un point de vue urbain,
- accompagner la desserte ferroviaire du nord de Toulouse par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux confortables, sécurisés et accessibles autour des haltes ferroviaires,
- apporter une réponse permettant d'assurer les liaisons Est-Ouest pour les modes doux et de valoriser le canal latéral (Grand Parc Canal),
- structurer et accompagner l'urbanisation des secteurs économiques, mixtes et à fort potentiel de mutation à proximité des stations de métro et des Pôles d'Echanges Multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Pour engager les études de maîtrise d'œuvre urbaine sur la séquence 3, une consultation par voie de procédure avec négociation en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire sera engagée en vertu des articles R.2124-3 et R-2172-2 du Code de la commande publique.

Cette procédure ne prévoit plus de manière formelle l'intervention d'un jury pour examiner et émettre un avis sur les candidatures. Pour autant, le maître d'ouvrage a décidé de faire appel à un jury, composé comme un jury de concours, pour le guider dans la sélection des candidats. Le rôle de ce jury sera de donner un avis sur l'ensemble des candidatures.

L'accord-cadre qui sera conclu à l'issue d'une procédure avec négociation, permettra la passation de marchés subséquents et de bons de commande pour mener à bien les missions d'études urbaines, d'urbanisme opérationnel et de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et compétences nécessaires à l'exécution des missions dans les domaines suivants :

- Aménagement paysager,
- Urbanisme,
- Environnement et développement durable,
- Médiation, concertation et communication,
- Mobilités et déplacement,
- Génie civil et voirie réseaux divers.

En cas de groupement, celui-ci sera conjoint avec mandataire solidaire et l'urbaniste ou le paysagiste comme mandataire.

A l'issue de l'Avis d'Appel Public à Concurrence, 3 équipes seront retenues par le pouvoir adjudicateur, après avis motivé du jury, sur leurs compétences, références et moyens techniques et humains pour des projets de technicité et de taille similaires.

Après négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec chacune des 3 équipes ou groupement à partir de leurs offres techniques et financières, l'accord cadre résultant de cette consultation pour la maîtrise d'œuvre urbaine de la séquence 3 : Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec - AFNT du Pacte Urbain sera attribué par la commission d'appel d'offres permanente de la collectivité. Cette commission sera également saisie pour les marchés subséquents en cas de besoin.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures pour la constitution d'une commission d'appel d'offres appelée à siéger pour le jury de maîtrise d'œuvre relatif à la séquence 3 : Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec - AFNT du Pacte Urbain.

Ce jury spécifique sera constitué selon les modalités prévues aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique :

- Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant en qualité de Président,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil de Métropole,
- Un tiers de membres ayant une qualification ou qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer à la procédure négociée.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 31 mai 2022,

Vu les articles R.2124-3 et R-2172-2 du Code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De lancer une procédure avec négociation pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour la séquence 3 : Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec - AFNT du Pacte Urbain.

Article 2

Pour les élus, représentants de la maîtrise d'ouvrage, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 et du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres constituant le jury est composée comme suit :

- Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant en qualité de Président,
- Cinq membres titulaires et suppléants élus :

Titulaires	Suppléants

- Un tiers de membres ayant une qualification ou qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer à la procédure négociée.

Article 3

Les honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation de cette procédure avec négociation seront imputés sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre 20 du budget de l'exercice 2022 et éventuellement des exercices suivants.